

DÉPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0042/24
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - Médiathèque -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-31/24 du 26 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°26 de demander à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions pour participer au financement de projets de toute immobilisation incorporelle ou corporelle, de toute acquisition, de toute procédure, quel que soit le montant, sur la base d'un financement prévisionnel;

CONSIDÉRANT QUE :

- la Ville de Canteleu a la charge d'assurer le bon fonctionnement de la médiathèque,
- le mobilier de la ludothèque et de l'espace jeunesse n'a jamais été remplacé depuis l'ouverture de la médiathèque en mai 2000,
- les pratiques des usagers ont évolué,
- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : De remplacer le mobilier de l'espace jeunesse et de la ludothèque et de solliciter au meilleur taux la participation financière de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie). La subvention sera imputée sur l'article 74718 - fonction 321.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'État dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 23 avril 2024

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 23/04/2024

Affichage le : 23/04/2024

Notification le : 23/04/2024

Préfecture le : 23/04/2024

ID DEMAT : 076-217601574-20240423-lmc1H12272H1-AR